

Département
SEINE ET MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Commune
MERY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



DÉLIBÉRATION 2025-07
AUTORISATION D'EFFECTUER UN SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE AU
TITRE DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCEDURE PENALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Sami Seddik, conseiller municipal suppléant la maire démissionnaire.

Étaient présents : Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur CLÉMENT Bruno, Monsieur VAUTCRANNE Alain, Madame FUOCO Carmela, Monsieur SEYLER Aurélien et Madame CASTILLO Alexandra.

Secrétaire de séance : Madame CASTILLO Alexandra

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 40 du Code de procédure pénale ;
Considérant la passation de contrats de location-maintenance pour des matériels de téléphonie, pour la location-maintenance de deux photocopieurs et pour la location-maintenance d'un serveur de fichiers en 2023 et 2024 ;
Considérant le courrier du 9 décembre 2024 adressé à la commune par le contrôle de la légalité de la préfecture de Seine-et-Marne par lequel il est demandé au maire d'apporter des informations sur la procédure de passation et les décisions qui ont été prises par elle ;
Considérant que des documents administratifs font apparaître la notion de cadeaux dont il est demandé l'intégration au patrimoine communal au 22 décembre 2024 ;
Considérant que ces contrats de location-maintenance engagent la commune pour une durée de 5 ans pour un montant d'environ 178 000,00 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signaler ces faits au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Meaux au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

ARTICLE 2 : dit que monsieur Sami Seddik, conseiller municipal suppléant le maire empêché, est autorisé à effectuer ce signalement.

Fait à Méry-sur-Marne, le 21 janvier 2025

La secrétaire de séance,
Alexandra CASTILLO



Pour le maire empêché,
Sami SEDDIK
Conseiller municipal suppléant
la maire démissionnaire

Dossier N° : 22112014
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 24 janvier 25 17:15

Identité du demandeur

Email : contact@merysurmarne.fr
SIRET : 21770290100034
SIRET du siège social : 21770290100034
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 6 à 9 salariés
Code effectif : 03
Adresse : COMMUNE MERY SUR MARNE

7 ROUTE JEAN DE LA FONTAINE

77730 MERY-SUR-MARNE
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Autorisation de signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale

Référence de l'acte

2025-07

Nom et prénom

Sami SEDDIK

Date le l'acte

21 janvier 2025

Nouveau champ Texte

Non communiqué

Adresse électronique

contact@merysurmarne.fr

Téléphone

09 63 54 94 91

DEPOT DE L'ACTE**Arrondissement**

MEAUX

Matière

Marchés publics

Messagerie

Email automatique, 24 janvier 25 17:15

[Transmission n° 22112014 24/01/2025 Autorisation de signalement au procureur de la République au ...]Le

présent accusé de réception atteste de la validité de la transmission de l'acte 2025-07 au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 24/01/2025 et de son effet exécutoire.